



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20211117-2021-141-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Affiché le :

23 NOV. 2021

N°2021-141

**Conseil Municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 17/11/2021**

L'an deux mille vingt et un le mercredi dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le mercredi dix novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation de taux majorés de taxe d'aménagement.

Rapporteuse : Mme SAUSSEREAU

Présents :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **adjoint(e)s au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués,**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme LE LAGADEC, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO **conseiller(e)s municipales / municipaux.**

Absent(e)s excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne pouvoir à M. SLIMOVICI), Mme DONATIEN (donne pouvoir à Mme THIROUX), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO)

Mme SAILLAND, Mme NGANDE.

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND

Nombre de membres en exercice:	49
Nombre de votants :	47
Nombre de membres présents :	43
Nombre de procurations :	04

Direction du Développement Urbain

Séance du conseil municipal du 17 novembre 2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.331-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2015 instaurant un taux majoré de taxe d'aménagement de 15% sur le secteur Centre-Ouest, et un taux majoré de taxe d'aménagement de 12% sur le secteur Bois l'Abbé ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2019 instaurant un taux majoré de taxe d'aménagement de 15% sur le secteur du Plateau ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 25 septembre 2017, modifié les 1^{er} octobre 2019 et 29 juin 2021, mis à jour les 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 3 septembre 2019 et 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi - Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles - Artisanat - Tourisme émis lors de sa séance du 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Finances - Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal - Formation du personnel - Handicap - Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements - Sécurité - ASVP, émis lors de sa séance du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission Enseignement - Formation professionnelle - Restauration collective - Enfance - Petite enfance - Jeunesse - Bâtiments communaux - Droits des femmes, émis lors de sa séance du 9 novembre 2021.

Considérant que le développement de Champigny, notamment dans les zones UA, UC et UFa du Plan Local d'Urbanisme, rend nécessaire, compte-tenu des montées d'effectifs déjà constatées et des projections futures de logements, l'engagement d'un programme de restructuration de plusieurs groupes scolaires.

Considérant les besoins de restructuration des espaces publics et des réseaux, nécessaires à la requalification de la ville, sa modernisation et à la réponse aux enjeux de mobilité et de développement durable.

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si des travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain, ou de création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

39 votes pour dont 4 procurations

5 votes contre : Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. TITOV et Mme KEITA-GASSAMA

3 abstentions : Mme LE LAGADEC, M. MAILLER et M. SY

ARTICLE 1 : ABROGE les taux majorés de taxe d'aménagement instaurés par les délibérations du 25 novembre 2015 et du 20 novembre 2019.

ARTICLE 2 : DECIDE d'instaurer un taux majoré de 20% sur les secteurs de développement urbain identifiés sur le plan et la liste des références cadastrales joints à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DECIDE d'instaurer un taux majoré de 10% sur les secteurs dans lesquels des travaux importants d'espaces publics et de voirie sont nécessaires, identifiés sur le plan et la liste des références cadastrales joints à la présente délibération.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois pour report des périmètres de taxe d'aménagement à taux majoré pour information dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME